



Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554583	Note de service SG/SRH/SDPPRS/2022-767 07/10/2022
--	--

Date de mise en application : 01/09/2022

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2025

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Note relative au plan de formation 2022-2025 à la laïcité et à la neutralité des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture

Destinataires d'exécution
Direction d'administration centrale et Secrétariat général DR(I)AAF/DAAF SGCD et SGAMM Etablissements d'enseignement technique agricole
<u>Pour information :</u> DD(ETS)PP et DDT(M) SRFD Opérateurs du MAA Organisations syndicales

Résumé : Plan de formation à destination de l'ensemble des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture et calendrier de déploiement afin de répondre à l'obligation légale de formation posée par l'article L121-2 du code général de la fonction publique.

Textes de référence :

Article L121-2 du Code général de la fonction publique ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-104 du 12 février 2020

Afin de garantir l'égalité de traitement de tous les usagers et permettre à l'agent public de répondre à ses obligations de neutralité, l'acquisition d'une culture professionnelle commune sur le principe de laïcité et la neutralité de l'agent public est indispensable.

Ainsi, l'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de laïcité. Cette disposition est la traduction d'une des 17 mesures visant à garantir le respect et la promotion du principe de laïcité et de neutralité des services publics, proposées par le comité interministériel de la laïcité du 15 juillet 2021.

L'objectif fixé au niveau interministériel est que tous les agents publics soient formés d'ici 2025.

Afin de répondre à cet objectif, un dispositif de formation obligatoire à la laïcité, piloté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) du ministère de la transformation et de la fonction publiques a été mis en place en lien avec la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur et en concertation avec les représentants des trois versants de la fonction publique.

Ce dispositif est structuré autour de trois éléments qui permettent la construction de parcours adaptés aux besoins de formation et d'intervention des agents. Il comprend :

1. un module commun de formation en ligne intitulé « *Les fondamentaux de la laïcité* » à destination de l'ensemble des agents, d'une durée de 2h15, disponible sur la plateforme Mentor¹ ;
2. un atelier « *analyse et pratique* » (attendu en juin 2023) à destination de certains publics cibles (ex : agents en charge de l'accueil des publics...) ;
3. des modules complémentaires de formation (attendus en juin 2023) concernant certains publics (ex : personnel d'encadrement, référents laïcité...) et/ou contextes professionnels.

Ce dispositif vient ainsi compléter l'offre de formation préexistante intitulée « *Laïcité et principe de neutralité de l'agent public* », d'une durée de 6 heures, et mise en œuvre depuis 2019 par le ministère chargé de l'agriculture dans le cadre d'un marché interministériel.

Au regard de l'offre de formation disponible sur la plateforme Mentor et proposée dans le cadre des marchés interministériels², la présente note a pour objet de présenter le **plan de formation** relatif à la laïcité déployé par le ministère chargé de l'agriculture afin d'atteindre les objectifs fixés d'ici 2025.

I. Orientations principales et calendrier du plan de formation au regard de l'objectif à atteindre

A. Former l'ensemble des agents publics en priorisant les publics dans le temps

Au regard de l'objectif à atteindre et du calendrier fixé, la formation de certains publics doit être priorisée dans le déploiement des formations. Le calendrier global de déploiement est détaillé en page 4 de la présente note.

¹ « MENTOR » : plateforme interministérielle de mutualisation de formation en ligne pour laquelle le ministère chargé de l'agriculture est partenaire. <https://mentor.gouv.fr/login/index.php>

² Marché interministériel de formations diversité, égalité, lutte contre les violences sexuelles et sexistes et laïcité et neutralité des agents du service public disponible jusqu'en juin 2023 puis à compter de juillet 2023 marché interministériel de formations aux valeurs de la République.

1. Les entrants dans la fonction publique

➤ **La formation statutaire des fonctionnaires stagiaires :**

Toutes les écoles de formation des élèves fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'agriculture et toutes les formations statutaires organisées par ou pour les agents du ministère chargé de l'agriculture doivent intégrer une formation sur les fondamentaux de la laïcité et le principe de neutralité de l'agent public, d'une durée minimale de 3 heures. C'est le cas au MASA depuis 2019.

➤ **La formation des nouveaux entrants non titulaires au ministère :**

Tous les agents contractuels entrant dans la fonction publique doivent être formés à la laïcité depuis le 30 juin 2022.

Ainsi, le module de formation en ligne « *Les fondamentaux de la laïcité* », disponible sur Mentor, doit être intégré dans les parcours de formation à la prise de poste, proposés par le ministère, à savoir :

- pour l'enseignement agricole, intégration dans le parcours de formation « TUTAC »³ mis en place chaque année pour les contractuels ;
- en administration centrale ou dans les services déconcentrés : lors de la prise de poste de l'agent contractuel, le supérieur hiérarchique doit identifier les besoins en formation de l'agent et l'inviter à prendre contact avec le responsable local de formation (RLF) ou le correspondant formation de la structure pour élaborer le parcours de formation d'accueil. Celui-ci doit nécessairement comprendre le module de formation en ligne Mentor « *Les fondamentaux de la laïcité* », à suivre dans les 3 mois de la prise de poste.

Cette formation doit nécessairement être intégrée dans le livret d'accueil de chaque structure.

2. Les autres agents entrant au ministère chargé de l'agriculture

Lors de la prise de poste de l'agent, le supérieur hiérarchique et le responsable local de formation doivent s'assurer que l'agent a déjà suivi une action de formation relative au principe de laïcité et à la neutralité de l'agent public, lors de ses précédentes affectations.

Si tel n'est pas le cas, l'agent doit suivre le module de formation en ligne Mentor « *Les fondamentaux de la laïcité* », dans les 3 mois de sa prise de poste.

3. Les agents se préparant à un examen professionnel ou à un concours administratif

Dans les notes de service relatives à l'ouverture des examens professionnels et concours administratifs du ministère chargé de l'agriculture, l'obligation de suivre une formation à la laïcité sera rappelée aux futurs candidats.

Les membres de jury seront formés également à cette thématique et seront attentifs au suivi de cette formation par les candidats.

B. Proposer une offre de formation spécifique à certaines fonctions

Certains agents publics, au regard des missions exercées ou des fonctions qu'ils occupent, devront avoir suivi, d'ici fin 2023, en complément du module de formation en ligne « *Les fondamentaux de la*

³ TUTAC (TUTorat des Agents Contractuels) : dispositif national d'accompagnement à la prise de fonction des nouveaux contractuels des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

laïcité », des formations sur la laïcité plus approfondies afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires aux missions qu'ils exercent et qui les exposent plus particulièrement à des problématiques liées au principe de laïcité et à la neutralité de l'agent public.

Ces publics sont pour le ministère chargé de l'agriculture :

- Les référents laïcité présents dans chaque structure ;
- Les agents publics chargés de l'accueil du public ;
- Les formateurs internes des SRFD et les pilotes des réseaux « Valeurs de la République » de l'enseignement agricole ;
- Les agents en charge de l'abattage rituel dans les abattoirs.

C. Cibles intermédiaires de déploiement pour atteindre l'objectif d'ici 2025

L'ensemble des agents publics devront avoir suivi la formation sur les fondamentaux de la laïcité d'ici 2025.

Aussi les chefs de service des structures doivent s'assurer que l'ensemble des agents dont ils ont la charge se forment selon le rythme suivant :



II. Mise en œuvre du plan de formation - modalités d'inscription et déclinaison locale

A. Comment mobiliser et déployer le module de formation en ligne « *Les fondamentaux de la laïcité* » sur Mentor ?

1. L'agent

Afin de suivre le module de formation « *Les fondamentaux de la laïcité* », l'agent détermine avec son supérieur hiérarchique la date et l'heure pendant lesquelles il suivra ce module d'une durée de 2h15, la formation devant se dérouler sur le temps de travail.

Après accord, l'agent se connecte au site internet de la plateforme Mentor⁴ pour créer son compte, s'il n'en dispose pas, et/ou s'inscrire au module « *Les fondamentaux de la laïcité* », disponible sur la page « Offre de formation » de Mentor.

Après son inscription, l'agent peut suivre la formation pendant la période convenue avec son supérieur hiérarchique. A la fin du module de formation, une attestation de formation sera téléchargeable si le test de clôture de la formation comprend au moins 70% de bonnes réponses et le questionnaire d'évaluation a été rempli.

⁴ <https://mentor.gouv.fr/login/index.php>

L'attestation de participation est également disponible dans l'onglet « Conclusion » qui se situe dans le sommaire de la formation :



Cette attestation de participation doit être transmise par l'agent à son responsable local de formation⁵ ou animateur de formation⁶ afin qu'elle puisse être enregistrée dans son historique de formation et ainsi pouvoir justifier de la réalisation de la formation pendant son parcours professionnel.

2. Le responsable local de formation (RLF) et animateur de formation en SGC

A titre transitoire et dans l'attente d'une interopérabilité entre les outils Mentor et RenoiRH-formation, chaque RLF/animateur de formation crée dans RenoiRH-formation le stage de formation « *Les fondamentaux de la laïcité* » selon le modèle disponible en annexe 1, pour lequel il organise 2 sessions par an (une par semestre).

Le RLF/animateur de formation enregistre dans l'outil RenoiRH-formation la présence des agents ayant suivi la formation et pour lesquels il a reçu les attestations de participation.

Cet enregistrement permet que la formation soit référencée dans l'historique de formation de l'agent et puisse être comptabilisée à des fins statistiques et de suivi de l'obligation de formation.

3. Les acteurs régionaux de la formation professionnelle des agents du ministère chargé de l'agriculture

Dans le cadre de leur mission d'animation du réseau des RLF/animateurs de formation, les acteurs régionaux de la formation professionnelle (délégués régionaux à la formation continue et délégation d'administration centrale à la formation continue, animateurs de formation des SGC des Outre-mer ou du SGAMM pour les agents de la DRIAAF) s'assurent du bon déploiement et du suivi du plan de formation pour leur région ou administration centrale.

Pour cela, ils organisent une réunion d'information afin de présenter la procédure relative au suivi de la formation en ligne Mentor et s'assurent que la présence des agents ayant suivi cette formation est bien intégrée dans l'outil RenoiRH-formation.

4. Le bureau de la formation continue et du développement des compétences

Le BFCDC s'assure au niveau national du déploiement des formations et collecte les données statistiques disponibles sur RenoiRH-formation.

Il assure l'interface avec la DGAFP et les autres ministères concernant le bon déroulé du marché interministériel et l'atteinte des objectifs.

Il présente régulièrement les statistiques nationales liées à ce plan de formation aux différentes instances. Il est également l'interlocuteur privilégié pour les formations du réseau des référents laïcité.

⁵ Responsable local de formation (RLF) de la structure pour les agents en administration centrale, DRAAF et en EPL en Outre-mer et Ile de France

⁶ Animateur de formation de la structure pour les agents en DDI ou en DAAF ou à la DRIAAF (hors enseignement agricole)

B. Les modules complémentaires de formation à venir

Au fur et à mesure, l'offre de formation à la laïcité proposée sur Mentor sera enrichie avec des modules complémentaires. Ces modules concerneront certains publics tels que les encadrants, les acteurs de la prévention et les personnels des bureaux RH. Une communication sera faite en conséquence sur la page « Formation à la laïcité » du site FormCo⁷, dès la disponibilité de ces modules.

C. Les formations proposées dans le cadre du marché interministériel

L'offre de formation du ministère relative à la laïcité, proposée dans le cadre d'un marché interministériel, est pilotée au niveau régional.

Depuis 2019, le ministère chargé de l'agriculture propose régulièrement des sessions de la formation sur la laïcité intitulée : « *Laïcité et principe de neutralité de l'agent public* » d'une durée de 6 heures. Elle est proposée soit en présentiel, soit à distance en classe virtuelle.

Le calendrier des sessions de formation programmées est disponible sur le site internet « FormCo »⁸ ou sur le Self Mobile de l'agent.

Pour rappel, la procédure d'inscription aux formations est dématérialisée depuis le 3 janvier 2022. Via son Self Mobile, l'agent fait une demande auprès de son supérieur hiérarchique qui valide la demande de formation sur son propre Self mobile.

Le responsable local/animateur de formation de la structure d'affectation de l'agent valide la demande. Enfin, la demande est transmise à la structure organisatrice de la formation pour validation définitive au regard des places disponibles et des publics prioritaires⁹.

L'ensemble de ces étapes doit être réalisé pour que l'inscription de l'agent soit effective. L'envoi de la convocation vaut inscription.

Lorsqu'un agent a été inscrit à cette formation, il est tenu de se présenter et de suivre l'ensemble des activités prévues dans cette action.

Cette offre de formation déployée depuis 2019 doit se poursuivre jusqu'à la fin du marché interministériel prévue en juin 2023 et selon la procédure décrite dans le plan de formation dédié aux labels Égalité-Diversité¹⁰.

A compter de juin 2023, le contenu de la nouvelle offre de formation proposée dans le cadre du renouvellement du marché interministériel relatif aux formations aux valeurs de la République fera l'objet de précisions complémentaires, dès qu'il sera notifié.

Enfin, il est rappelé que les formations relatives à la laïcité constituent des formations transverses qui doivent donc être financées par le programme 354, à l'exception de la formation des agents affectés en administration centrale ou dans un établissement de l'enseignement agricole qui relève du programme 215.

⁷ <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/plan-de-formation-a-la-laicite>

⁸ <https://formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite>

⁹ Pour plus de détails sur la procédure d'inscription : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire>

¹⁰ Note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-104 en date du 12 février 2020